



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/08

Date de convocation : 07 mars 2025

**Objet : Crédits de paiement – APCP Commune – Opération
rénovation école de Dommartin / Création d'un pôle
communal : Mise à jour de l'APCP n°2022-01**

Date d'affichage : 07 mars 2025

Date de réunion : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt mars à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.
Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget de la commune 2025

En 2022, la commune a décidé de faire des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 pour une enveloppe globale de 1 500 000 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2022 de 170 000 €, objet de la délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2022 mais certaines étaient prévues en 2023 et le budget total a été également revu à la hausse.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 a été modifiée au budget de la commune 2023 pour une enveloppe globale de 2 052 318 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2023 de 102 318 €, objet de la délibération n° 2023/09 en date du 13/04/2023.

En 2023, ont été effectivement engagées 102 318 € de dépenses (soit 23 231,98 € et 79 086,02 € en RAR au compte 2031).

L'APD a été rendu le 05/03/2024 et validé le 11/04/2024 par le Conseil Municipal de la commune ; le budget total a été également revu.

L'autorisation de programme N°2022-01 a été modifiée de nouveau dans le budget de la commune 2024 pour une enveloppe globale de 2 005 533 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 763 110 € (soit 646 110 € au compte 21318 + 117 600 € au compte 2031), objet de la délibération n° 2024/13 en date du 11/04/2024.

En 2024, ont été effectivement engagées 154 710,08 € de dépenses (soit 99 718,38 € et 37 680 € en RAR au compte 2031 + 6310,80 € au compte 21318 + 11 000,90 € au compte 21351).

Le budget total a été de nouveau ajusté.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 doit être modifiée de nouveau dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 2 106 660,56 € TTC avec une prévision d'ouverture de

Asses de réception en préfecture
001-200077220-20250320-2025-08-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

crédits au budget primitif de la commune 2025 de 1 809 449 € TTC (soit 101 228 € au compte 2031 + 1 708 221 € au compte 21351), objet de la présente délibération n° 2025/08 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Libellé de l'AP	1 809 449 € TTC	40 183,48 € TTC	2 106 660,56 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 1 809 449 € TTC.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Libellé de l'AP	1 809 449 € TTC	40 183,48 € TTC	2 106 660,56 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 1 809 449 € TTC.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

